

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 1^{er} juin 2022

Présidence : **M. Jacques Gay**

Présents : **MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Sylvain Sanna**

Excusés : **MM. Matthieu Blain – Bruno Lefevre**

Le procès-verbal de la réunion du 25 mai 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

INFORMATION AUX CLUBS

Suite à l'appel interjeté par le R. C. ST GEORGES D'ORQUES à la Ligue Football Occitanie, la Finale de Coupe de l'Hérault Vétérans **ALIGNAN AC 3/M. ARCEAUX 3 ou ST GEORGES RC 1** reste **reporté à une date ultérieure.**

MODIFICATION AU CALENDRIER

VÉTÉRANS

⚽ Poule E

M. ARCEAUX 3/FABREGUES AS 4

Du 10 juin 2022

Est avancée au 3 juin 2022

(Accord des clubs)

FORFAITS

ST MATHIEU AS 2

50732.2 – D5 (A) du 29 mai 2022

À VALERGUES AS 2

Courriel du 26 mai 2022

Amende : 40 € (20 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 81 €

Indemnité kilométrique

27 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

MUC FOOTBALL 1

50733.2 – D5 (A) du 29 mai 2022

À M. LEMASSON RC 2

Courriel du 26 mai 2022

Amende : 40 € (20 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 12 €

Indemnité kilométrique

4 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

CERS PORTIRAGNES SC 2

50392.2 - D3 (D) du 29 mai 2022

À THONGUE ET LIBRON FC 1

Courriel du 27 mai 2022

Amende : 80 € (40 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 63 €

Indemnité kilométrique

21 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

ROC SOCIAL SETE 3

52079.2 - Vétérans (D) du 20 mai 2022

Amende : 4^{ème} HD* : 50 € (cf. JO N° 37)

(Cachet de la Poste du 27 mai 2022)

SPORT TALENT 34 1

51193.2 - Vétérans (E) du 20 mai 2022

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Reçue à l'accueil le 30 mai 2022)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – DÉCISION

MONTP MOSSON MASSANE 2/ST JEAN VEDAS 5

51236.2 - Vétérans (F) du 13 mai 2022

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 39 du 20 mai 2022,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe MONTP MOSSON MASSANE 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST JEAN VEDAS 5 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 15 juin 2022

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou